



## Economie circulaire et solidaire

### Décision n° 2024-218

**Objet :** Convention relative à une convention d'occupation précaire et mise à disposition de locaux au 3 rue du Four à Sceaux au profit de l'association Repair Café Phénix de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le procès-verbal établi entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Sceaux, le 28 novembre 2018, constatant le transfert en jouissance de l'immeuble sis 3 rue du Four à Sceaux au bénéfice de la Ville et subrogation de cette dernière dans les droits et obligations du propriétaire, et qui précise que la Ville pourra consentir à une occupation des biens, à titre gratuit ou onéreux, mais uniquement à titre précaire et à condition d'en informer préalablement l'EPFIF.

Considérant le projet d'aménagement du quartier dans lequel se situe le bien, sis 3 rue du Four à Sceaux,

Considérant la création de la Maison Ephémère des Transitions par la Ville qui a pour objectif de soutenir et développer l'entrepreneuriat social, d'encourager de nouveaux modes de production et de consommation basés sur l'économie circulaire, d'innover en détournant les usages,

DECIDE de signer une convention d'occupation d'un local municipal avec l'association Repair Café Phénix de Sceaux à titre précaire et révocable.

PRECISE que ce contrat d'occupation d'un local est signé pour une période de six mois, renouvelable par tranche de trois mois sur accord de la Ville.

Fait à Sceaux, le 1<sup>er</sup> juillet 2024



  
Philippe LAURENT